



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Commission Fiction du mercredi 11 décembre 2024 Compte-rendu

Ordre du Jour

Social

- **Point sur l'avenant salaires qui a été signé et sera applicable au 1er janvier.**
- **Point sur l'audition du SPI** par la « Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité. »

Point sur les réformes Procirep

Point sur Canal+ et sur Disney

Accord Transparence Audiovisuel

- **Rappel de la signature de l'avenant 3** : prise en compte des frais financiers au réel et frais financiers en cas d'évolution de l'Euribor (cf. mail du SPI de Binta Bah du 06/12)

Tour de table des sujets de préoccupations du moment

Social

- Point sur l'avenant salaires applicable au 1^{er} janvier :

Suite à la signature de l'avenant n°20 à la CCN PAV qui revalorise certains salaires minima conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2025 (avenant signé par l'ensemble des syndicats de producteurs et de salariés), la grille de salaire actualisée va être envoyée aux adhérents prochainement, avant les vacances de Noël.

Salariés relevant de la catégorie C : au 1^{er} janvier 2025, environ 4% d'augmentation des minima afin de se mettre en conformité avec la revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre dernier.

- *Figurant (ensemble de 30 personnes ou plus) : 96€*
- *Figurant (ensemble de moins de 30 personnes) = 98€*
- *Doublure lumière : 122€*

Permanents relevant des catégories A ou B : au 1^{er} janvier 2025, 1,5% d'augmentation des minima, sans pouvoir être inférieurs à 1828,83€ (SMIC+1,5%)

Musiciens : ils n'avaient pas été revalorisés depuis 8 ans, un effort significatif et progressif a donc été fait sur cette catégorie. Au 1^{er} janvier 2025, 5% d'augmentation, suivie à nouveau de 5% d'augmentation au 1^{er} juillet 2025.

A titre d'exemples :

- *Cachet 3h passe de 101€ à 106,05 au 1^{er} janvier puis à 111,35€ au 1^{er} juillet 2025*
- *Journée isolée passe de 217,16€ à 228,02€ au 1^{er} janvier puis à 239,42€ au 1^{er} juillet 2025*

Artistes-interprètes : au 1^{er} janvier 2025, 1% d'augmentation sur les salaires et les indemnités costumes

A titre d'exemples :

- *Artiste dramatique, cachet journée unique passe de 301,97€ à 304,99€*
- *Artiste dramatique, répétition/enregistrement passe de 286,37€ à 289,23€*

Pas d'augmentation pour les techniciens au 1^{er} janvier 2025. Attention, pour rappel, l'avenant 17 avait toutefois prévu une garantie de revalorisation au 1^{er} juillet 2025 pour les techniciens, comme suit :

Techniciens engagés en fiction :

+2,2% sur les salaires minima des techniciens dont le salaire minimum hebdomadaire (base 35h) est inférieur à 1100€ bruts

+1% sur les salaires minima des techniciens dont le salaire minimum hebdomadaire (base 35h) est supérieur à 1100€ bruts

- Point sur l'audition du SPI par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité.

Nora Melhli, Présidente du collège Audiovisuel et Louise Lebecq, Déléguée aux affaires sociales, ont été auditionnées par la commission d'enquête, présidée par Sandrine Rousseau, dont le rapporteur est Erwan Balanant. L'Uspa et le Spect étaient également auditionnés dans la même session.

Nora Melhli a expliqué à la commission que le SPI est très au fait du sujet (la branche cinéma a intégré un article dans sa convention collective), que les producteurs ont tous d'ores et déjà suivi une formation et possèdent les réflexes si un cas se présentait. Ils ont également conscience de leur responsabilité en tant qu'employeur. Le secteur est en avance sur ces questions par rapport à d'autres secteurs.

En revanche, il est difficile d'agir. En effet, le droit du travail peut être un obstacle à la mise en exergue d'un salarié car celui-ci pourrait traduire le producteur devant les prud'hommes.

Se pose le cas des coordinatrices d'intimité (elles sont trois femmes actuellement en France ; d'autres sont en cours de formation) : comment les intégrer sur un plateau, en interaction avec les talents et le/la réalisateur.ice. Une piste serait de faire un parallèle avec les cascadeurs qui interviennent sur la sécurité. La convention collective intégrera le poste de coordinateur.ice d'intimité en 2026. Les producteurs n'ont pas attendu la régulation et ont dès maintenant agi en responsabilité.

Un autre point concerne les assurances. Actuellement, en cas de blessure d'un talent, le tournage est arrêté et l'assurance rembourse le manque à gagner. Or ce n'est pas le cas pour le harcèlement ou les violences. Si les contrats d'assurances sont étudiés au cas par cas, les coûts seraient exorbitants. Il est donc important que l'assurance devienne obligatoire.

Le kit du CCHSCT, très utile pour les producteurs, est disponible sur le site du SPI : <https://lespi.org/wp-content/uploads/2023/10/Kit-VHSS-mars-2023.pdf>

Formations prévues :

Les formations sont en cours de discussion avec le CNC, en lien avec l'AFDAS pour la prise en charge ; elles devraient être rendues obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2026 ; elles se présentent en deux volets :

- 1/ Une formation individuelle de 2h30 est à suivre pour tous en visioconférence. Elle est valable à vie et donne lieu à un certificat.
- 2/ Une formation de 2h30, par tournage et adaptée au tournage, est à effectuer par tous les chefs de postes et les artistes qui apparaissent dans plus de 25% des scènes. Cette formation doit se faire avant tournage ou dans les quinze jours après le début des prises de vue. Elle est effectuée sur le temps de travail et donc rémunérée par la production.

Les adhérents s'inquiètent fortement du coût de la formation par tournage car cela représente une demi-journée de travail ; ils souhaitent associer le CNC et les diffuseurs à son financement.

A souligner que, pour les techniciens qui travaillent régulièrement, ils seront amenés à suivre plusieurs formations dans la même année.

Un adhérent propose une piste de réflexion pour les négociations à venir, à l'appui de son expérience : que le volet n° 1 (formation individuelle) dure 4h et le volet n° 2 (formation par tournage) dure 1h.

Questionnements :

- Comment diffuser l'information aux équipes ?
 - Feuilles de service, affichage sur les lieux de tournage
- Comment choisir les référents ? (car si le référent est directeur.ice de production, les victimes n'oseront pas forcément se tourner vers lui.elle)
 - Nora Melhli informe qu'elle demande systématiquement des volontaires qui acceptent, d'autant que la fonction est rémunérée.

Point sur la réforme Procirep en Fiction

La Procirep souhaite modifier son aide au développement Fiction car son budget est en baisse et le nombre de projets en hausse.

Pour cette modification, la Procirep s'est basée sur les aides octroyées au cinéma : elles sont quasiment automatiques, la Procirep soutient sous forme d'un pourcentage sur les dépenses d'écriture éligibles. La société bénéficiaire rembourse ensuite une partie de l'aide reçue quasi-automatiquement.

La réforme des aides au développement des fictions audiovisuelles entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les sociétés éligibles seront les sociétés qui ont déjà signé une convention de développement ou un PAD moins de deux ans avant le dépôt.

Dans ce cas, la société pourra déposer un slate avec 4 projets. Sur ces 4 projets, les dépenses éligibles seront les dépenses auteurs + droits d'adaptation.

- Plafond : 15000 €/projet (pas de plafond par slate)
- Rémunération auteurs : elle sera vérifiée pour s'assurer que la rémunération minimale est respectée
- Taux d'aide : 65 %
- La réforme prévoit un remboursement de la part du producteur :
 - 40% de l'aide reçue par projet pour re-candidater, il faudra avoir remboursé 40% de l'un des projets

Précisions :

- La Procirep maintient un plafond pour les groupes : 200.000 € par groupe (3% de l'enveloppe globale).
- Il n'y a pas de changement pour l'Angoa – le bonus Angoa n'est pas soumis à remboursement

Les producteurs présents à la commission relèvent un énorme inconvénient à cette réforme : l'aide moyenne va considérablement baisser compte tenu du pourcentage appliqué au montant de la demande (qui est en moyenne de 6000 €/œuvre). Les adhérents qui siègent à la Procirep entendent prendre la parole sur ce point lors de la prochaine réunion de la Procirep qui se tiendra la semaine suivante. Ils souhaitent partir d'un exemple concret en calculant le montant de l'aide avant et après réforme. Ils souhaitent également une nouvelle réunion avec la Procirep.

Canal + et Disney

Le partenariat entre C+ et Disney a été dénoncé et prendra fin au 1^{er} janvier 2025. A partir de cette date, Disney+ et les chaînes Disney ne seront donc plus disponibles via Canal Plus. Disney souhaite devenir une plateforme orientée davantage vers le cinéma que vers l'audiovisuel et suivre une chronologie des médias à 6 mois.

Le SPI et l'Uspsa se sont immédiatement tournés vers l'Arcom car l'obligation de la convention actuelle (80 % audiovisuel / 20 % cinéma) se trouverait inversée. Disney, entreprise privée, a tout à fait le droit de changer sa stratégie, mais pas de manière brutale. Il y a également un aspect marketing puisque Disney est actuellement présenté comme une plateforme audiovisuelle. L'apport de Disney en production audiovisuelle est évalué à plus de 50 M€. Il est également important de ne pas créer de précédent avec les autres plateformes. Les négociations sont orientées sur la diversité des investissements.

Le retrait de C+ de la TNT classe logiquement C+ dans les chaînes Cabsat. Actuellement, il semblerait que les relations entre les adhérents présents à la commission et C+ se passent relativement bien, malgré les turbulences de ces dernières semaines.

- ➔ Le SPI propose à ses adhérents de faire remonter leurs problèmes s'il venait à s'en présenter.

Information concernant les autres plateformes :

- Un accord vient d'être signé avec AppleTV+ qui s'est engagé à investir 20% de son chiffre d'affaires France dans la production audiovisuelle. Cet accord est une première mondiale. Ce principe a son importance au moment où Netflix et Disney ont fait un recours contre le décret belge pour revenir sur la directive et l'investissement des plateformes. Le Chiffre d'affaires d'AppleTV+ est appelé à croître et la marque a vocation à se développer dans l'audiovisuel.
- Un accord est proche également avec NBC Universal pour 13^{ème} Rue afin de sécuriser les investissements dans la production. Il s'agit d'une petite chaîne avec de petits montants, mais la chaîne émet de l'étranger. Là aussi, nous sommes les premiers au monde à sécuriser les investissements avec une chaîne émettrice depuis l'étranger.
- La prochaine négociation devrait se faire avec HBO.

Accords transparence Audiovisuel

Avenant à l'accord Transparence

Un avenant à l'accord Transparence du 19 février 2016 a été signé afin de tenir compte des frais financiers réels en raison de l'inflation de ces dernières années.

L'accord, ainsi que l'avenant, sont disponibles dans l'espace « membre » du site du SPI : <https://lespi.org/espace-adherents/documentation/accords-sur-la-transparence-audiovisuelle/>

CNC – Conclusion des audits

Le 27 novembre, le CNC a présenté son audit sur les comptes d'exploitation.

Précision : les audits sont faits sur des comptes définitifs.

Seules 24 œuvres ont été étudiées, mais Il montre une progression des pratiques de reddition des comptes.

Le document est à retrouver en annexe de ce compte rendu.

Tour de table des préoccupations du moment

Le SPI invite tous les adhérent.e.s à faire remonter leurs préoccupations et/ou satisfactions sur tous les sujets afin de représenter au mieux les intérêts de toutes les sociétés et producteurs.

- Une adhérente se plaint des relations avec les maisons d'édition. Les négociations ne sont pas difficiles, mais les montants sont en hausse.

Informations :

- Suite à la censure du gouvernement par l'Assemblée nationale, une loi spéciale permettant de prolonger le budget de l'état 2024 sur l'année 2025 devrait être votée. Le projet de loi de finances 2025 devrait être examiné au cours du 1^{er} trimestre 2025. Dans cette loi spéciale, est prévue une budgétisation temporaire du financement de l'audiovisuel public avec dotation du budget de l'État, alors qu'une affectation d'une part de la TVA avait été acquise grâce au travail d'influence auprès des parlementaires. Ainsi, temporairement, le financement de l'audiovisuel public devrait se faire sur le budget général de l'État.
→ Le SPI reste vigilant car la situation est délicate et peut se retourner.

Prochains rendez-vous du SPI

20 janvier 2025 – Journée de la Production Indépendante

Février – collège ARTE (date à déterminer)

4 Mars – collège M6

25-26-27 Mars – Séries Mania Forum Pro